



## CONVENTION INITIATION A LA DANSE CONTEMPORAINE

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI),**

représentée par son Président, Jean PAPADOPULO,  
habilité par délibération du conseil communautaire n°2021- en date du  
17 avenue du Bourg – BP 592 – 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX,  
N°SIRET : 243 800 604 00346 – tél : 04 74 27 28 00 – mail : conservatoire@capi38.fr,  
ci-après dénommée « le Conservatoire Hector BERLIOZ - CAPI ».

Et

**Le Collège Sonia DELAUNAY,**

représentée par son Chef d'établissement, Olivier RUBIERA RODRIGUEZ,  
habilité par délibération n° du Conseil d'Administration du

90 Allée des Pins - 38090 VILLEFONTAINE,  
Tél : 04.74.96.40.76 ; mail : ce.0382506T@ac-grenoble.fr

ci-après dénommé le Collège,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des activités qu'il propose à ses élèves, le collège Delaunay a mis en place un projet spécifique autour de la danse contemporaine, placé sous la responsabilité de Madame Anne COSTES, professeur d'éducation physique et sportive. Une enseignante de Danse du Conservatoire Hector Berlioz-CAPI, service de la C.A.P.I., interviendra dans le cadre de ce projet au Collège Delaunay.

Les interventions de l'enseignante du Conservatoire Hector BERLIOZ-CAPI ont pour objectifs :

- d'accompagner l'enseignante dans sa démarche chorégraphique,
- de donner aux élèves la possibilité d'accéder à des cours complémentaires de danse contemporaine axés sur la technique,
- de sensibiliser les élèves à la création chorégraphique,
- de développer leur goût de l'effort, de la persévérance et des capacités de création,
- de leur faire découvrir leur corps, l'espace et
- de les aider à construire leur personnalité tout en favorisant leur socialisation.

Ces interventions se dérouleront au sein du collège DELAUNAY durant le temps scolaire. Elles se feront au seul profit des élèves du collège inscrits dans ce projet spécifique, soit 30 élèves au plus. Elles prendront la forme d'ateliers hebdomadaires d'initiation à la danse contemporaine d'1h30 et d'une restitution ouverte uniquement aux autres collégiens et leurs familles en fin d'année scolaire.

L'ensemble de ces interventions correspond à un volume total maximal de 36 heures par année scolaire, réparties selon un planning arrêté conjointement par le collège DELAUNAY et le conservatoire Hector BERLIOZ - CAPI.

### **Article 2 : Obligations du collège DELAUNAY**

Le collège s'engage à mettre en place une démarche pédagogique entre l'équipe enseignante du collège DELAUNAY et le conservatoire Hector Berlioz-CAPI (enseignante intervenante et équipe de direction et pédagogique).

Le collège devra communiquer au conservatoire Hector Berlioz, le nombre d'élèves qui participeront à l'action culturelle objet de la présente convention. Le collège DELAUNAY est responsable des élèves inscrits dans ce projet.

Le collège s'assure de la disponibilité du lieu d'accueil, et de son adéquation à l'intervention (fonctionnalité et sécurité des personnes et des biens).

Le collège prend en charge la mise en œuvre de l'intervention tant sur le plan technique si nécessaire, que sur le plan de la communication.

En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses agents, le collège DELAUNAY effectuera les déclarations légales.

### **Article 3 : Obligations du conservatoire Hector BERLIOZ-CAPI**

En cas d'accident du travail survenant à l'un de ses agents prenant part à ce projet, le conservatoire Hector BERLIOZ-C.A.P.I. effectuera les déclarations légales.

Le Conservatoire s'engage à mettre en place une démarche pédagogique entre son intervenante et l'équipe enseignante du collège

### **Article 4 – Modalités financières**

La rémunération de l'enseignante du conservatoire Hector BERLIOZ-CAPI reste à la charge de la CAPI. Les autres frais liés à ce projet incombent au collège DELAUNAY.

### **Article 5 – Assurances :**

Le collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ces activités et de sa responsabilité civile sous la référence police n° 1251685M souscrit auprès de la MAIF.

La C.A.P.I. déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses biens et de ses activités sous la référence : police n° 0R204577 (PNAS).

**Article 6 – Information et diffusion :**

Les deux contractants s'engagent à ce que le projet précité et sa finalisation fassent l'objet du traitement habituellement réservé à ce type de manifestation en matière de promotion et d'information du public. Le collège s'engage à informer l'ensemble des élèves des actions du conservatoire par tous moyens appropriés.

Toute exploitation de l'évènement postérieure à sa tenue et sous quelque forme que ce soit, ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit des deux parties.

**Article 7 – Durée et résiliation :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 6 juillet 2022. Elle est renouvelable par avenant pour une année scolaire supplémentaire.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Tout manquement à l'un quelconque des articles de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit après information de l'autre partie par écrit.

**Article 8 – Règlement des litiges :**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant entre le C.A.P.I et le collège Delaunay, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher des litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à l'Isle d'Abeau, le

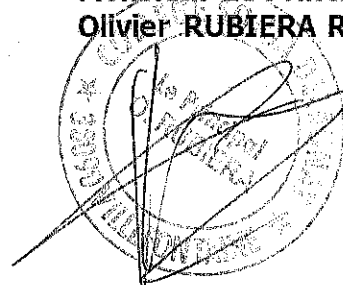
**Pour la C.A.P.I.**

**Monsieur Le Président  
Jean PAPADOPULO**



**Pour le collège Delaunay**

**Monsieur Le Principal  
Olivier RUBIERA RODRIGUEZ**



0382506T  
ACADEMIE DE GRENOBLE  
COLLEGE SONIA DELAUNAY  
90 AVENUE DES PINS  
38090 VILLEFONTAINE  
Tel : 0474964076

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2  
Numéro d'enregistrement : 36  
Année scolaire : 2021-2022  
Nombre de membres du CA : 22  
Quorum : 12  
Nombre de présents : 14

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 17/11/2021  
Réuni le : 25/11/2021  
Sous la présidence de : Olivier Rubiera-Rodriguez  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Conv. Conservatoire : Le Conseil d'administration approuve la convention avec le Conservatoire Berlioz via la CAPI pour 2021-2022 et autorise sa signature par M. le Chef d'établissement.

Objet : Interventions d'une enseignante de danse du Conservatoire Hector Berlioz de Bourgoin-Jallieu dans le cadre du Projet "Danse contemporaine" de Mme COSTES, enseignante d'EPS, pour l'année scolaire 2021-2022.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	14
Pour :	14
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

**Dém'Act**  
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Rubiera-Rodriguez  
Prénom : Olivier  
Signé le: 30/11/2021 17:04:52